



Fédération régionale d'associations de protection de l'environnement
Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008
Agréée au titre du code de l'environnement

76 ter rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 53 61 10 34
www.fne-pays-de-la-loire.fr

Consultation publique
Programme de mesures « Stratégie pour le milieu marin » de la sous-région golfe de Gascogne
Position de FNE Pays de la Loire - 17 juin 2015

FNE Pays de la Loire présente sa réponse à la consultation publique sur le programme de mesures réalisé dans le cadre de la « stratégie pour le milieu marin », s'agissant de la sous-région golfe de Gascogne. Cette réponse s'appuie sur celle formulée par sa fédération nationale, France Nature Environnement.

Introduction

ELEMENTS DE CADRAGE SUR LA DCSMM

La Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), adoptée en 2008 par les Etats-membres de l'Union Européenne, est la première directive européenne dont le but premier est la protection de l'environnement marin. Basée sur une approche écosystémique, son objectif est d'atteindre les objectifs environnementaux de bon état dans l'ensemble des eaux marines européennes d'ici 2020. Depuis 2008, les Etats-membres doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour chaque sous-région marine.

Un PAMM comporte les éléments suivants :

- une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines ;
- la définition du bon état écologique pour ces eaux ;
- la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés pour parvenir à un bon état écologique du milieu marin ;
- un programme de surveillance pour l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour des objectifs ;
- un programme de mesures (PdM) destiné à réaliser ou maintenir un bon état écologique des eaux marines.

Le PAMM a vocation à être un élément structurant dans la planification des façades maritimes.

Le PdM est le cinquième et dernier élément du PAMM. Il a pour objectifs d'identifier et de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux dans le but d'atteindre ou maintenir un bon état du milieu marin. Un programme de mesures inclut des mesures existantes,

adoptées au titre d'autres politiques environnementales (directive « Habitats-Faune-Flore », directive « Oiseaux », etc.) ou sectorielles et de nouvelles mesures si nécessaire.

Bien que conscient de l'objectif inatteignable de 2020, FNE Pays de la Loire plaide en faveur d'un programmes de mesures ambitieux pour le secteur géographique qui la concerne (golfe de Gascogne, GdG), un des clés de voute pour protéger les eaux marines et côtières et pour prendre conscience de leurs vulnérabilités.

POUR UNE PLUS FORTE INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS EUROPÉENNES ET NATIONALES

La mise en œuvre de la DCSMM a déjà montré ses faiblesses.

Conformément à l'article 12 de la DCSMM, en février 2014, la Commission Européenne (CE) a publié son avis sur les « objectifs environnementaux et indicateurs associés », notifiés par les Etats membres en 2012. La CE a demandé aux Etats-membres des efforts supplémentaires importants pour parvenir à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux marines à l'horizon 2020, a exigé d'inscrire ces recommandations dans les prochains programmes de mesures et de ne pas les reporter jusqu'au prochain cycle en 2018. Pour la France, la CE a jugé les objectifs environnementaux peu ambitieux et non quantifiables.

La France a demandé une dérogation auprès de la CE pour reporter la prise en compte des attentes européennes. Pour pallier les insuffisances pointées par la CE, des objectifs opérationnels environnementaux pour la sous-région marine GdG ont été alors soumis à consultation du public et des instances conjointement à celle sur le projet de programme de mesures. Les propositions d'indicateurs et les mises en cohérence ne seront transmises que durant l'été 2015 soit bien après la phase de consultation. FNE Pays de la Loire regrette ce décalage calendaire complexifiant d'autant plus la compréhension du travail.

À cela s'ajoutent l'avis de l'Autorité Environnementale publié le 4 décembre 2014 qui, faute de délais suffisants, n'a pas pu être pris en compte dans le projet de programmes de mesures. FNE Pays de la Loire regrette, à nouveau, ce dysfonctionnement calendaire et demande qu'une meilleure méthodologie soit suivie lors du prochain cycle.

FNE Pays de la Loire s'interroge finalement sur la procédure d'intégration et d'ajustement des remarques de la CE et de l'Autorité Environnementale dans la version finale du programme de mesures.

POUR UNE DÉSIGNATION DES MESURES PLUS JUSTE

Certaines mesures appelées « nouvelles » sont des mesures existantes non appliquées ou en cours d'application et ce, depuis le Grenelle de la mer de 2010 ou la conférence environnementale de 2013.

FNE Pays de la Loire demande que la formulation des mesures soit revue et propose pour ce type de mesure la formulation suivante « Mesure existante en cours de mise en œuvre ou non mise en œuvre ».

Par ailleurs, concernant les mesures existantes, il serait intéressant qu'un détail plus approfondi soit joint (par exemple, en annexe) afin de décrire plus clairement les finalités et la mise en œuvre actuelle de cette mesure.

POUR UNE MÉTHODOLOGIE PLUS LISIBLE

- Suffisance et efficacité

L'analyse de la suffisance peut rendre compte d'une insuffisance. Malgré ce constat, une mesure complémentaire peut ne pas être proposée pour combler cette lacune. FNE Pays de la Loire s'interroge sur la méthodologie suivie concernant la proposition de nouvelle mesure et demande qu'une note plus explicative sur le recensement des mesures existantes et le choix des nouvelles mesures accompagne les projets de PdM.

- Cadre de l'action

FNE Pays de la Loire souhaite que soient précisés pour chaque mesure (ou ensemble de mesure, a minima) des indicateurs de suivi temporel et d'évaluation.

- Périmètre retenu

FNE Pays de la Loire s'interroge sur le choix de l'échelle retenu. Certaines mesures devraient être appliquées à l'échelle nationale dès maintenant pour plus de cohérence dans l'action (exemple sur les actions de réduction des déchets).

- Cartographie

Les outils de cartographie permettant la localisation des enjeux majeurs sont absents du projet de PdM. Une meilleure visualisation apportée par des cartes participerait à améliorer l'appréhension du PdM et plus largement de la DCSMM par les citoyens.

POUR DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES APPROPRIÉES

FNE Pays de la Loire regrette que la note sur les coûts financiers soit publiée post-consultation affaiblissant la crédibilité du PdM et exige qu'une analyse des coûts totaux (y inclus la mise en œuvre globale du PdM avec les mesures existantes et nouvelles) soit publiée lors du prochain cycle conjointement avec les travaux sur le PdM. FNE Pays de la Loire aurait souhaité, comme cela a été réalisé pour les programmes de surveillances, qu'une note descriptive du coût financier de chaque mesure accompagne les documents de consultation.

Dans ce cadre, FNE Pays de la Loire souhaite rappeler l'enjeu de rendre effective, dans le cadre de la DCMM, **une fiscalité environnementale spécifique au milieu marin**. Les océans nécessitent effectivement des besoins de financement croissants pour leur gestion, leur protection et l'amélioration des connaissances. Les activités en mer s'exercent bien souvent sur le domaine public maritime, reposent sur l'exploitation de biens et ressources communs, et nécessitent l'engagement de fonds publics dédiés à la gestion du littoral et de la mer, au contrôle, à la surveillance, voire parfois à la restauration des milieux. Ces fonds publics dédiés à la mer sont, aujourd'hui, sans commune mesure avec les prélèvements réalisés sur les activités maritimes concernées. Ainsi les activités touristiques qui jouent un rôle essentiel dans l'économie française ne pourront pas se maintenir si la qualité du littoral se dégrade. Le principe selon lequel doit être mis en œuvre un ensemble de taxes et redevances sur l'exploitation et les usages de la mer est un acquis du Grenelle de la mer (quasiment absent dans l'avant-projet de la SNML).

FNE Pays de la Loire demande :

- une valorisation et une révision des redevances d'occupation du domaine public maritime et, au-delà, de la zone économique exclusive avec une tarification associée aux usages récréatifs ou professionnels dégradant la biodiversité marine :
- un fléchage de la taxe sur les parcs éoliens en mer en faveur des opérations de suivi de la biodiversité et de protection des écosystèmes marins et littoraux.

Par ailleurs, l'application du PdM et plus largement, du PAMM, fera appel très certainement à de nouvelles compétences spécifiques. Il serait pertinent que le PAMM contribue au recensement des compétences qui seront amenées à être mobilisées ou créées que ce soit par les acteurs publics ou privés. La question de la formation doit également accompagner les réflexions du PAMM.

POUR UNE ARTICULATION EFFICIENTE ENTRE PAMM, POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SECTORIELLES

Les PdM contribuent à l'amélioration de la prise en compte de l'impact des pollutions d'origine terrestre sur l'écosystème marin. Le renforcement de l'articulation entre le projet de SDAGE et le PdM sont une grande avancée, que nous saluons. L'enjeu est de faire comprendre l'impact des dispositions d'un SDAGE sur la protection du milieu marin et littoral.

Néanmoins, l'articulation avec l'ensemble des politiques environnementales et sectorielles et donc la prise en compte des impacts cumulés (dont terrestres) des aménagements, activités, etc. n'est pas suffisamment inscrite dans le contenu du PdM. Le PdM se doit d'être un moteur constructif dans la

planification à long terme de l'ensemble des activités pouvant être néfastes aux milieux marins et littoraux. Il est urgent d'inciter toutes les politiques sectorielles à intégrer une dimension littorale et marine.

Par ailleurs, le PAMM constitue le volet environnemental de la Politique Maritime Intégrée (PMI). Il est dommage que les trois piliers du développement durable soient traités de façon cloisonnée et non pas de concert afin d'assurer une cohérence entre les travaux.

POUR UN ÉTAT DES LIEUX DE LA QUALITÉ DES EAUX ET DE LA CONNAISSANCE

Un état des lieux de la qualité des écosystèmes marins et des eaux marines à jour mais également de notre connaissance intégré au projet de PdM aurait permis de savoir comment mieux prioriser et orienter les mesures. FNE Pays de la Loire souhaite que, pour le prochain cycle, un état des lieux à jour soit fourni pour accompagner les contributions.

POUR UNE SENSIBILISATION ET UNE INFORMATION DU PUBLIC AMBITIEUSES

Pour parvenir à une consultation efficiente et fédératrice des citoyens, FNE Pays de la Loire propose :

- d'engager par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, pour le prochain cycle, des actions de plus grande envergure avec les médias et la presse nationale,
- de rendre plus compréhensible les enjeux et le contenu d'un PdM et plus largement de la DCSMM. Le PdM doit être à portée de tous,
- de mettre à disposition les questionnaires et tout document explicatif dans tous les lieux publics.

Un effort de sensibilisation, de formation et d'accompagnement doit également être renforcé auprès des élus et des porteurs de projets afin d'améliorer leur appropriation des enjeux du PdM.

FNE Pays de la Loire tient à souligner le remarquable travail entrepris par les DIRM pour aider à la lecture et la mise en cohérence des 3 PdM via la rédaction d'un document résumé. Les observations sont présentées ci-dessous par grande thématique.

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURE DE LA SOUS-REGION MARINE GOLFE DE GASCOGNE (GDG)

EUTROPHISATION

La réduction des excès d'azote terrestre concerne la DCSMM.

C'est un sujet majeur pour le milieu marin puisque nous constatons une multiplication des arrêts de sites conchylicoles avec des mortalités non expliquées. En parallèle, la France a été condamnée pour la deuxième fois, le 4 septembre 2014, pour manquement aux exigences de la directive 91/676/CEE de 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les politiques précédentes dont les programmes d'actions issus des classements successifs en zones vulnérables ont montré leurs limites. Pour réduire les phénomènes d'eutrophisation, FNE Pays de la Loire regrette l'absence de nouvelles mesures, malgré le constat actuel, et un renvoi constant aux mesures du projet de SDAGE Loire-Bretagne ; mesures étant susceptibles d'évoluer car en cours de consultation.

Bien que, dans le SDAGE, sont transcrits des objectifs chiffrés de réduction des flux de nitrates pour des bassins, les mesures proposées s'inscrivent dans le même objectif d'incitations sans réelle contrainte (constats, sans mesure concrète).

FNE Pays de la Loire constate globalement un appauvrissement des objectifs et dispositions concernant les chapitres consacrés aux nitrates et aux pesticides dans le projets de SDAGE qui ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés par la DCSMM. FNE Pays de la Loire demande une prise de conscience de l'impact majeur de ces dispositions sur les engagements de la France au regard de la CE.

Pour les pollutions liées aux nitrates d'origine agricole, les mesures du PdM renvoyées aux dispositions du SDAGE sont globalement en dessous des enjeux actuels (i.e. contentieux avec la CE). Il est regrettable que certaines dispositions du SDAGE aient disparu comme, par exemple, l'extension des bandes enherbées dans les zones à risque sur une largeur de 10 mètres ou la proposition de mesures incitatives dans les zones qui ne sont, pour l'instant, pas classées en zones vulnérables pour prévenir toute dégradation. Certaines mesures devraient s'appliquer à l'ensemble du bassin versant et à l'ensemble des captages d'eau potable.

FNE Pays de la Loire regrette l'absence de thème dédié au phosphore diffus des rejets de l'agriculture. Il est urgent de mettre en œuvre des mesures concrètes non seulement pour les pollutions nitratées mais également phosphatées.

↳ FNE Pays de la Loire demande un renforcement global des mesures consacrées aux pollutions liées aux nitrates et pesticides et qu'un thème soit dédié aux pollutions phosphatées.

LES CONNECTIVITÉS MER-TERRE

FNE Pays de la Loire se réjouit du renforcement de l'articulation entre la DCE et DCSMM, une des demandes phare portée par la fédération France Nature Environnement. Cette démarche contribue à consolider progressivement l'intégration de la dimension marine dans la politique de l'eau, la mise en cohérence du projet de SDAGE avec les exigences de la DCSMM et la mise en place d'un comité de suivi commun au SDAGE et PAMM.

↳ FNE Pays de la Loire demande à ce que les associations environnementales puissent être présentes au comité de suivi et d'élaboration du SDAGE et du PAMM.

AMÉNAGEMENTS SUR LE LITTORAL

Remarque globale : il n'y a pas de lien fort établi avec la politique de prévention des risques naturels, d'urbanisme, industriels, agricoles et portuaires.

FNE Pays de la Loire regrette l'absence d'une thématique dédiée « aménagement du littoral et urbanisation ».

↳ Mesures complémentaires :

- Intégrer l'obligation pour les communes maritimes de se doter d'un volet maritime des SCOT
- Appliquer, de façon stricte, la loi Littoral

APPORTS TERRESTRES

« Mesures relatives aux pesticides (plan Ecophyto). »

Remarque : FNE Pays de la Loire s'interroge sur la légitimité de cette mesure face aux résultats peu positifs du Plan Ecophyto et à l'absence de mesures venant la compléter. L'adoption du premier plan Ecophyto en 2009 a malgré tout engendré une augmentation de 5% de l'usage des pesticides en zone agricole entre 2008 et 2013. FNE Pays de la Loire constate un décalage entre les ambitions annoncées et les résultats concrets du plan Ecophyto et regrette l'absence de mesures obligatoires. Les mesures d'encouragement restent insuffisantes pour diminuer l'utilisation des pesticides au vu de la hausse du NODU à usages agricoles de 2,7% entre 2009 et 2011.

Parallèlement à cette mesure, FNE Pays de la Loire demande d'activer tous les leviers permettant de réduire l'utilisation des pesticides agricoles : formation, fiscalité et réglementation.

RÉDUCTION DES DÉCHETS

Remarques générales : La question des déchets marins a été déléguée aux PdM. Le SDAGE Loire-Bretagne ne traite pas de cette thématique. FNE Pays de la Loire souhaite que cette compétence soit partagée entre agences de l'eau et DIRM.

Globalement, les nouvelles mesures n'ont pas de portée contraignante et ne disposent ni d'indicateurs de moyens et ni de résultat.

Mesures nouvelles nationales :

- « Étudier les options pour collecter et traiter ou valoriser les équipements de pêche en fin de vie et les déchets de la conchyliculture »

Remarques : FNE Pays de la Loire souscrit à cette mesure qui sera réalisée conjointement avec le FEAMP. Il est effectivement urgent de déployer des moyens pour récolter les filets de pêche. Concernant les expériences de recyclage des filets de pêche, il serait intéressant d'identifier les expérimentations sur la fabrication de filets de pêche plus durables.

- « Actions « sentinelles de la mer » sur les déchets marins. »

Remarques : FNE Pays de la Loire plaide pour un développement ambitieux des sciences participatives.

Recommandations au niveau national :

- « Renforcer la limitation des sacs plastiques dans tous les commerces. » :

Remarques : FNE Pays de la Loire demande que cette mesure soit accompagnée de précisions quant au remplacement des sacs (par exemple, par des sacs biosourcés qui ne sont pas une meilleure alternative pour la santé des écosystèmes marins). Il serait intéressant de renforcer cette mesure en allant au-delà : quid des couverts jetables, des bouteilles d'eau, etc. ?

« Prévenir le déversement de granulés plastiques industriels dans l'environnement. »

Remarques : cette mesure ne sera efficace uniquement via l'application d'incitations.

- « Inclure un axe sur les déchets marins dans le Programme national de prévention des déchets et contribuer à sa mise en œuvre. ».

Remarques : Les conventions d'engagement volontaires ne sont pas suffisantes. De plus fortes incitations sont nécessaires pour que les filières et entreprises s'engagent. Il serait intéressant que les CEV concernent les produits soumis à REP mais également les produits hors REP. Apporter des précisions sur ce que cela permettra d'économiser à la société en termes de ramassage de déchets, dépollution, santé publique, etc. contribuerait à rendre cette mesure plus lisible.

- « Traiter dans les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la question spécifique des déchets marins »

Remarques : La réforme territoriale en cours issue du projet de loi NOTRE n'est pas prise en compte et ne prévoit donc pas que les plans départementaux de prévention et gestion des déchets

sont amenés à devenir des plans régionaux. Les acteurs identifiés ne sont alors pas les plus pertinents (conseils généraux par exemple).

« Mettre en oeuvre un programme de prévention et de gestion des déchets flottants sur les bassins versants »

Remarques : cette mesure manque de précision : il serait pertinent d'identifier sur quels produits agir plutôt que des sur « des masses ». Il est nécessaire d'accompagner la sensibilisation par, dans un second temps, des incitations dirigées vers les producteurs et consommateurs.

- En sous-régions marine :

« Réaliser une étude sur les sources de microparticules ».

Remarques : FNE Pays de la Loire souscrit cette mesure.

« Inciter les ports à assurer des services adéquats de gestion des déchets à travers notamment la généralisation des politiques de type « port propre » ou de management environnemental (généralisation de politiques environnementales). »

↳ Pour la politique de type « port propre », FNE Pays de la Loire demande que soit renforcés les critères environnementaux dans l'attribution des labels aux ports de plaisance et intégrée la société civile au début des projets de labellisation pour veiller à la conformité des projets avec les cahiers des charges.

↳ Mesures complémentaires (à l'échelle communautaire) :

- Renforcer la limitation des sacs plastiques dans tous les commerces

- Mettre en place un système de consignes pour les bouteilles en verre et en plastique

- Renforcer l'accompagnement de proximité notamment par les associations environnementales de terrain pour consolider les actions de communication et de sensibilisation

- Renforcer la mise à disposition dans les ports de conteneurs accessibles, en nombre suffisant pour le tri des déchets (dont les huiles moteurs, batteries, etc.)

AIRES MARINES PROTÉGÉES

Mesure nouvelle nationale : « Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés concernant les mammifères, les oiseaux marins et les récifs ».

Remarque : l'évaluation de la suffisance du réseau par la Commission européenne a été réalisée en 2009 pour l'Atlantique. Ce n'est pas une mesure nouvelle mais une mesure existante en cours de mise en oeuvre.

Mesure nouvelle nationale : « Compléter le réseau des aires marines protégées par la mise en place de zones de protection renforcée via les outils existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, zones de non-prélèvement des parcs naturels / nationaux sur les secteurs de biodiversité remarquable.) »

Remarque : Les outils demeurent trop côtiers voire terrestres. FNE Pays de la Loire propose de rajouter « en prenant en compte des objectifs biologiques, sociaux, économiques ».

Mesure nouvelle nationale : « Mettre en place des zones de protection (temporaires ou pérennes) des zones fonctionnelles halieutiques. »

Remarque : FNE Pays de la Loire soutient cette mesure mais s'interroge cependant sur les contours de la gouvernance pour l'élaboration du plan de suivi de la zone de conservation halieutique en exigeant une représentation élargie et équilibrée des acteurs présents. FNE Pays de la Loire souhaite que les associations participent à la stratégie de création et à la gouvernance de zones de conservation halieutique et propose de compléter la mesure par « mettre en œuvre un plan d'action de préservation et d'amélioration des fonctionnalités halieutiques en vue de la mise en place de zones de protection des zones fonctionnelles halieutiques. »

Mesure nouvelle nationale : « Renforcer la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire du littoral. »

Remarques : Cette mesure permet de cadrer l'action à long terme du Conservatoire du littoral sur le DPM. Néanmoins, FNE Pays de la Loire s'interroge sur le risque que le conservatoire ne devienne la seule structure protectrice. Une réflexion doit être menée pour envisager d'autres leviers d'actions.

PÊCHE À PIED (PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR)

Remarques : ce thème spécifique est présent uniquement dans le PdM Manche Mer du Nord. FNE Pays de la Loire souhaiterait que cela soit dupliqué pour le PdM du Golfe de Gascogne.

AQUACULTURE ET PÊCHE

« Étendre l'adaptation des techniques de pêche pour ; lutter contre les espèces non indigènes (crépides, étoile de mer et perceur) sur l'ensemble de la SRM. »

Remarques : Les mesures proposées restent de l'ordre de l'administratif sans réelle contrainte et contrôle. FNE Pays de la Loire demande l'interdiction d'espèces nées en laboratoire.

PÊCHE DE LOISIR

Mesure nouvelle nationale : « Déclaration préalable d'activité obligatoire pour la pratique la pêche maritime de loisir et ses modalités associées. »,

« Réglementer de manière cohérente les pratiques de pêche à pied de loisir. »

« Mettre en jachère des zones de pêche à pied le long du littoral. »

Remarques : FNE Pays de la Loire encourage des pratiques responsables en matière de loisir en milieu marin et soutient l'obligation de déclaration des prises de pêche de loisir. FNE Pays de la Loire souscrit donc à ces mesures mais demande des précisions quant aux financements disponibles à leurs mises en œuvre effectives. Nous nous interrogeons effectivement sur les moyens mis en œuvre pour les appliquer concrètement.

Une législation nationale renforcée doit nécessairement accompagner ces mesures.

Par ailleurs, la mesure de déclaration s'appuie sur le site internet déclarez-pêchez » dont l'utilisation est très faible à ce jour. Quels sont les autres leviers d'action ?

PLAISANCE ET LOISIRS

Mesure nouvelle nationale : « inciter au regroupement des mouillages par la délivrance du titre domanial approprié (zone de mouillage et d'équipement léger) et encourager l'utilisation de techniques d'emprise au sol respectueuses de l'environnement. »

Remarque : Avec environ entre 5 000 et 10000 bateaux de plaisance en permanence dans les océans, le renforcement de la planification des activités de plaisance est une urgence. Néanmoins, cette mesure reste insuffisante puisque les surfaces allouées aux mouillages sont bien trop importantes et ne favorisent pas l'intégrité des fonds.

Les stratégies de gestion des mouillages des navires de plaisance doivent prendre en compte la gestion des capacités, la limitation des anneaux, la gestion des emplacements et du turn-over, la gestion des bateaux en fin de vie, des mesures d'incitation à la location, les modalités de développement des ports à sec, etc. et être adaptées aux capacités d'accueil des territoires et aux enjeux environnementaux afin de laisser des espaces en faveur de la biodiversité.

Par ailleurs, concernant la gouvernance des ports de plaisance et afin de prendre part à la réflexion sur la planification des activités de plaisance, **FNE Pays de la Loire demande l'ouverture de la gouvernance des ports de plaisance aux associations de protection de la nature et de l'environnement.**

↳ Mesures complémentaires (mesures existantes, non mises en œuvre) :

- Bien que l'analyse de la suffisance a pointé la légèreté du permis plaisance au regard des enjeux environnementaux, FNE Pays de la Loire regrette qu'aucune mesure sur la réforme du permis plaisance ne soit proposée dans le PdM. FNE Pays de la Loire demande que soit précisée « intégrer le volet environnemental dans le permis plaisance. »

- Interdire les peintures antifouling et promouvoir dans chaque espace portuaire les nettoyages à flots des coques nues.

- aucune mesure sur le traitement des bateaux de plaisance hors d'usage et le développement des filières d'éco-conception des navires : 80% des bateaux de plaisance ont été construits avant les années 2000. Vu que leur durée de vie est de 30 ans, le stock de bateaux hors d'usage devrait fortement augmenter dans 5-10 ans. Or ¾ des bateaux hors d'usage sont fabriqués en stratifié de polyester. Certains matériaux ne peuvent être éliminés et sont donc stockés. L'élimination de la coque est coûteuse ce qui incite à abandonner ou couler les navires. La déconstruction des bateaux de plaisance a été relancée dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique pour une croissance verte. Dans ce cadre, FNE Pays de la Loire propose de rajouter dans les mesures en cours de mise en œuvre :

- Soutenir la filière APER de déconstruction et de démantèlement des bateaux de plaisance suivant les principes du développement durable et conformément à l'engagement 58h. du Grenelle de la mer.

- Renforcer le développement des bacs de récupérations des eaux grises et noires et des installations de carénage propre. Mettre en œuvre « un carnet vert d'entretien des bateaux ».

Ces mesures sont issues du Grenelle de la mer.

DRAGAGE

Remarques générales : La question de la gestion des sédiments portuaires est un dossier crucial et doit être traité de manière ambitieuse et volontariste. Depuis les dispositions du Grenelle de la mer et des conclusions de la conférence environnementale de 2013, la gestion des sédiments de dragage n'est toujours pas durable, et l'immersion ne fait l'objet d'aucune remise en question sérieuse. La valorisation des sédiments portuaires n'est toujours pas portée au niveau national (non conforme à l'engagement 29 du Grenelle de la mer). Les filières de valorisation et l'innovation en ce domaine appellent un effort conséquent. Le PdM ne propose pas de vraies nouvelles mesures ambitieuses permettant de construire une stratégie nationale structurante et reste trop timide quant au développement national des filières d'innovations. Cette demande peut s'appuyer sur la jurisprudence issue du cas du port de Loctudy-Lesconil. La question du dragage des ports militaires doit également être associée à cette réflexion.

Thème : Dragages et clapages

Les activités d'extraction et d'immersion de matériaux de dragage sont encadrées par différents textes réglementaires qui restent en deçà des enjeux environnementaux et peu contraignants

permettant la remise en suspension, l'immersion ou la gestion à terre de sédiments pouvant être contaminés.

Mesure nouvelle nationale : « Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux. »

Remarques : Cette mesure n'est pas nouvelle puisque issue des engagements 29 du Grenelle de la mer et 35b de la table ronde N°3, Conférence environnementale 2013 : « Mettre en place une réflexion territorialisée dans le but d'élaborer des schémas d'orientation pour les activités de dragage/clapage ». C'est une mesure existante non mise en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

Le groupe national qui réalisera une note de cadrage méthodologique a été lancé en 2014 et le guide est prévu pour fin 2015. La proposition de déclinaison en sous-région marine est trop vague : gouvernance, moyens, pilotage ? Il n'y a pas non plus d'indication quant aux modalités de l'état des lieux des besoins locaux. Enfin pour élever le niveau d'ambition, FNE Pays de la Loire propose la formulation suivante « Mettre en œuvre une planification nationale et des schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage (y inclus les ports militaires) et des filières structurantes »

« Arrêtés préfectoraux imposant des mesures de gestion limitant les impacts environnementaux et permettant notamment de faciliter la dilution du panache turbide pour les rejets de sédiments de dragage par conduite. »

Remarque : Cette mesure réglementaire manque d'ambition.

↳ Mesures complémentaires (à l'échelle nationale) :

- Planifier à l'échelle nationale les opérations de dragage par type de port

- Créer une filière nationale structurante de valorisation des sédiments puis d'élimination des boues de dragage

Thème Déchets

Mesure nouvelle nationale : « Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations d'immersion des sédiments de dragage. »

Remarques : Ce n'est pas une mesure nouvelle puisqu'issue des engagements du COMOP 11 grenelle de la mer.

Apports directs en mer et remobilisation de contaminants liés aux activités de dragage (D8)

« Encadrement des opérations de dragage et de clapage de façon adaptée à la sensibilité de l'environnement. »

Remarques : Cette mesure est insuffisante à ce jour.

« Produire des schémas directeurs de dragage pluriannuels avec une perspective de gestion territoriale adaptée, en y ajoutant un comité de suivi. »

Remarques : Ce n'est pas une mesure nouvelle mais en cours de mise en œuvre.

Qualité chimique

« Gestion et suivi adapté des opérations de dragage et des immersions. »

Remarques : Cette mesure est insuffisante à ce jour

EXTRACTION DE GRANULATS MARINS

« Élaborer une stratégie d'extraction et de gestion des granulats marins à l'échelle Atlantique et Manche. »

Remarques : C'est une mesure en cours de mise en œuvre. FNE Pays de la Loire souscrit à cette mesure contribuant notamment à l'amélioration des connaissances dans ce domaine.

TRAVAUX MARITIMES

« Pour les activités soumises à autorisation, évaluation de leurs impacts à l'aide de suivis afin d'affiner les conditions de gestion. »

Remarques : En plein développement des énergies marines renouvelables, FNE Pays de la Loire regrette qu'une mesure spécifique n'y soit pas dédiée notamment concernant le bruit sonore, pollution marine admis lors du Grenelle de l'environnement. La connaissance sur les impacts du bruit généré par les éoliens en mer est très lacunaire. Le PdM pourrait contribuer à l'amélioration des connaissances.

Mesures complémentaires :

- Rajouter une mesure spécifique aux énergies marines renouvelables

SUIVIS DES ACTIVITÉS MARITIMES

↳ Mesure complémentaire :

- à l'instar de la façade Méditerranéenne, procéder à un inventaire de tous les empiètements sur les fonds marins sur la façade Atlantique et Manche

APPORTS DIRECTS EN MER LIÉS AU TRANSPORT MARITIME ET À LA NAVIGATION (D8)

FNE Pays de la Loire rappelle que tous rejets issus de l'activité des bateaux et des ports doivent être pris en compte dans les PdM : Antifouling, carburant, boues noires, déchets, avitaillement, etc.

Remarques : aucune mesure n'est proposée sur la perte de conteneurs en mer.

↳ Mesure complémentaire :

Réduire les chutes des conteneurs à la mer par la création d'un statut juridique pour les conteneurs et l'amélioration de la traçabilité des conteneurs à bord (ce conformément aux engagements suite aux Assises de la mer et du littoral)

APPORTS DIRECTS EN MER LIÉS AUX ACTIVITÉS DE CARÉNAGE (COMMERCE, PÊCHE ET PLAISANCE)

Mes. nouv. nationale : « Rendre obligatoire la délimitation dans les ports des aires de carénage et poursuivre leurs mises aux normes de manière à supprimer les rejets directs à la mer. »

Remarques : FNE Pays de la Loire souscrit à cette mesure et souhaite parvenir à l'objectif « zéro rejet » dans les ports de plaisance et en mer. Cela signifie une réduction des pollutions liées à l'environnement du port et à ses installations. L'objectif « zéro rejet » doit être pensé le plus en amont possible, dès la conception du port de plaisance. FNE Pays de la Loire plaide pour une généralisation de la démarche « Ports propres » à tous les ports de plaisance, voire rendre obligatoire son application et ce, selon des indicateurs ambitieux revus régulièrement. Un audit doit permettre de dresser l'état des lieux de la gestion environnementale des ports de plaisance, et d'identifier les besoins et pistes d'action pour parvenir à l'objectif « zéro rejet ».

Par ailleurs, il est primordial que le réseau d'aires de carénage soit adapté aux besoins et que les aires soient surveillés et entretenus selon un plan de fonctionnement précis.

INTRODUCTION D'ÉNERGIE NUISIBLE (D11)

Mesures nouvelles nationales :

- « Promouvoir l'équipement des navires en motorisation peu bruyante. »
- « Mettre en place un suivi des pressions des émissions acoustiques des activités anthropiques susceptibles d'affecter le milieu marin. »

Remarques : FNE Pays de la Loire est en faveur d'une bancarisation des données des études d'impacts et demande notamment dans le cadre des débats publics sur les projets éoliens en mer un meilleur accès aux données afin de prendre en compte l'ensemble des impacts cumulés générés par les projets.

- « Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques lors des travaux en mer, des campagnes sismiques »

Remarques : FNE Pays de la Loire souscrit à la mesure dédiée aux émissions acoustiques qui contribuera à l'amélioration des connaissances dans ce domaine, encore très lacunaire.

↳ Mesures complémentaires :

- Transport maritime : Mettre en œuvre des actions d'identification des navires les plus bruyants et appliquer des technologies plus silencieuses
- Campagnes sismiques : utiliser le niveau sonore le plus bas possible et réduire le nombre de campagnes en évitant le chevauchement et la duplication des campagnes
- Activités industrielles : mettre en œuvre des limites sonores (prendre exemple sur l'Allemagne), encourager des technologies alternatives
- identifier et désigner des zones où la production d'un niveau sonore est interdite
- établir un recensement transparent et compréhensible des sources de bruit intense y inclus de sources militaires

THÈMES TRANSVERSAUX

Mesure nouvelle nationale : « Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans les référentiels et examens des formations professionnelles maritimes, des formations nautiques sportives, et pour l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur »

Remarques : Formation, information et sensibilisation sur les enjeux maritimes est une demande portée par FNE depuis le Grenelle de la mer.

CONCLUSION

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, FNE Pays de la Loire donne un AVIS FAVORABLE à l'adoption du programme de mesures.